

Fondation pour l'avancement de l'éducation et de la recherche (ACSCBMF) Lignes directrices relatives à l'attribution de subventions de recherche

I. BUTS POURSUIVIS PAR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RECHERCHE

- A. Faire avancer l'art et la science de la chirurgie buccale et maxillo-faciale au Canada.
- B. Appuyer le perfectionnement intellectuel de chercheurs scientifiques qui se consacrent à résoudre des problèmes liés à la chirurgie buccale et maxillo- faciale.
- C. Encourager les travaux de recherche et études cliniques prometteurs qui s'inscrivent dans les priorités de recherche établies pour la spécialité.

II. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA SUBVENTION DE RECHERCHE

- A. Les candidats doivent avoir obtenu un doctorat ou un diplôme équivalent dans le domaine de la dentisterie ou de la médecine.
- B. Les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale qui présentent une demande doivent être membres de l'ACSCBMF.
- C. Les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale qui présentent une demande doivent avoir les permis nécessaires pour pratiquer dans l'une des provinces du Canada, ou être membres à temps plein du corps enseignant d'une école d'art dentaire agréée du Canada.
- D. Les résidents en chirurgie buccale et maxillo-faciale qui présentent une demande doivent être des citoyens canadiens inscrits dans un programme nord-américain reconnu de formation en résidence en chirurgie buccale et maxillo-faciale. Les immigrants admis au Canada peuvent présenter une demande s'ils sont inscrits dans un programme canadien reconnu de résidence en chirurgie buccale et maxillo-faciale.
- E. Si le chercheur principal (CP) n'est pas un spécialiste en chirurgie buccale et maxillo-faciale, le cochercheur principal (CoCP) doit être un spécialiste qualifié en chirurgie buccale et maxillo-faciale jouant un rôle actif dans le projet et y travaillant au moins 20 % du temps. Ce temps de travail doit être précisé en termes objectifs (p. ex. nombre d'heures ou jours par semaine, nombre de jours par mois) dans le formulaire de demande de subvention, et ce, tant pour le chercheur principal que pour le cochercheur principal.

III. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE RECHERCHE

A. Le montant maximal attribué par année sous forme de subvention de recherche est déterminé par le conseil d'administration de la Fondation. Il est actuellement fixé à 10 000 \$.

B. Les subventions sont attribuées pour une période de douze (12) mois, le boursier pouvant demander une (1) année supplémentaire de subvention. Pour ce faire, il doit présenter une nouvelle demande et soumettre à nouveau son projet de recherche. La demande doit faire état de l'avancement des travaux au terme de la première année de recherche.

C. La période d'attribution de la subvention commencera à une date établie d'un commun accord par la Fondation et le candidat.

D. Les fonds de subvention doivent être utilisés pour soutenir directement la recherche proposée (p. ex. assistance technique et fournitures). La contribution au salaire du CP et/ou du CoCP ne devrait pas dépasser en règle générale 50 % du budget total, à moins de fournir une explication par écrit dans la demande de bourse et d'obtenir l'autorisation de la Fondation pour dépasser cette proportion.

E. Jusqu'à 10 % de la subvention peut être utilisée pour des voyages permettant d'assister à une rencontre nationale ou internationale au cours de laquelle le boursier présentera les résultats de sa recherche.

F. Les dépenses en capital supérieures à 50 % de la subvention doivent faire l'objet d'une demande écrite et être approuvées par la Fondation.

G. Les autres sources de financement qui soutiendront le projet de recherche doivent être identifiées. La description doit inclure les éléments suivants : source de financement, montant du financement, durée du financement, titre du projet subventionné, et rôle du CP et/ou du CoCP dans le projet subventionné.

Nous encourageons fortement la présentation de demandes à d'autres organismes de financement. Ces sources de financement potentielles doivent être portées à la connaissance de la Fondation de façon continue pendant toute la durée de la subvention.

H. Environnement de recherche et relation institutionnelle :

a. Avant de faire une demande, chaque candidat désirant entreprendre un projet de recherche fondamentale universitaire ou une recherche clinique menée en milieu hospitalier doit faire la preuve qu'il est réellement lié à un établissement de soins de santé;

b. La bourse sera attribuée directement au chercheur qui en fait la demande. Chaque chercheur rend compte directement à la Fondation de la saine gestion des

fonds et du rendement du projet;

c. Les candidats qui souhaitent entreprendre une recherche clinique menée en bureau de consultation devront en règle générale avoir des documents démontrant qu'ils ont mené avec succès des projets de recherche similaires par le passé. Le fait d'avoir une expérience de recherche passée n'est pas un préalable absolu pourvu que le candidat présente une proposition solide, mais cela augmente ses chances de décrocher la subvention;

d. Les écarts par rapport au projet approuvé ne seront autorisés que s'ils sont soumis par écrit à la Fondation. Une réponse sera fournie par écrit;

I. Les demandes de prolongation de la subvention sans coût supplémentaire sont en général acceptées. Il est important de respecter les directives suivantes pour demander une prolongation sans coût supplémentaire :

a. La demande doit être formulée par écrit et reçue au moins trois mois avant la fin prévue de la période d'attribution de la subvention;

b. La durée de la prolongation ne doit pas dépasser un (1) an;

c. Un rapport provisoire doit accompagner la demande de prolongation sans coût supplémentaire.

IV. PROCÉDURE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

A. Formulaires et format

1. La demande doit être dactylographiée ou produite à l'aide d'un logiciel de traitement de texte. Elle doit se présenter sous le format décrit ci-dessous, faute de quoi elle ne sera pas évaluée par la Fondation.

2. Le directeur ou le chef de l'unité de recherche (p. ex. département, service, laboratoire) de l'établissement d'origine de la demande doit, par écrit, endosser le projet de recherche et confirmer que l'unité de recherche et l'établissement en question soutiennent ce dernier.

B. Échéancier

1. La demande doit être envoyée à l'attention du secrétaire de la Fondation (ACSCBMF) d'ici au 31 août.

2. Toute demande envoyée par télécopieur sera refusée.

3. Un avis d'attribution sera communiqué d'ici au 31 décembre, y compris pour les

renouvellements.

4. Il est possible d'obtenir d'autres exemplaires du formulaire de demande en écrivant à l'adresse suivante :

D^r Archibald Morrison
Secrétaire-trésorier
Fondation pour l'avancement de l'éducation et de la
recherche de l'ACSCBMF
Courriel : morrisonarchie@gmail.com

C. Évaluation

1. Le conseil d'administration de la Fondation (ACSCBMF) sélectionnera les récipiendaires d'une subvention de recherche.
2. Toutes les demandes admissibles seront évaluées collectivement en fonction d'un ensemble de critères préalablement établis par le conseil d'administration de la Fondation (ACSCBMF). Les membres du conseil d'administration pourront, à leur entière discrétion, demander l'avis de chercheurs chevronnés quant au mérite d'un projet de recherche donné.

V. RAPPORTS FINAUX ET PUBLICATIONS

A. Rapports finaux

1. Dans les six (6) mois suivant la fin de l'année du projet de recherche, les boursiers doivent soumettre à la Fondation un rapport décrivant les résultats et les conclusions de leur projet.
2. Ce rapport doit comprendre l'information suivante :
 - a. Un énoncé des hypothèses et des objectifs du projet;
 - b. Une description du protocole et des méthodes de recherche qui ont été employés pour la réalisation du projet;
 - c. Une présentation concise des résultats et des conclusions, y compris les méthodes d'analyse statistique, et une indication claire de la corroboration des conclusions par les données;
 - d. Une description de la pertinence des résultats et des conclusions à l'égard du problème étudié et de la chirurgie buccale et maxillo-faciale en général.
3. Il est acceptable de présenter, en guise de rapport final, la reproduction ou l'ébauche prépublication d'un article évalué par un comité de lecture.

4. Les boursiers qui omettent de soumettre un rapport final ne pourront être admissibles à l'obtention d'une autre bourse de la part de la Fondation jusqu'à ce que ce rapport final ait été présenté.

B. Publications et présentations

1. Les boursiers sont encouragés à publier les résultats de leur recherche dans une revue clinique et/ou scientifique appropriée à leur travail. Dans une publication, les auteurs doivent remercier la Fondation pour son appui en insérant la note de bas de page suivante :

« Cette recherche a été rendue possible (en partie) grâce à une bourse accordée par la Fondation pour l'avancement de l'éducation et de la recherche de l'ACSCBMF. »

2. Afin de boucler le dossier permanent du projet, les boursiers doivent soumettre à la Fondation un exemplaire de toutes les publications découlant du travail effectué grâce à la bourse. Cette exigence est applicable pendant une période de deux (2) ans suivant la fin de la période d'attribution de la bourse. Les publications en question peuvent faire l'objet d'un résumé dans la section du bulletin d'information de l'ACSCBMF qui porte sur la Fondation ou encore dans la revue de l'ACSCBMF.

3. Dans les deux (2) années suivant la fin de la période d'attribution de la bourse, les boursiers sont tenus de présenter un résumé de leur recherche à l'occasion d'une assemblée annuelle de l'ACSCBMF. À la fin de leur présentation, les boursiers doivent faire mention du soutien reçu de la Fondation. Le formulaire de demande se trouve dans les dernières pages du présent document.

Veillez envoyer le formulaire rempli à l'adresse suivante :

D^r Archibald Morrison

Secrétaire-trésorier

Fondation pour l'avancement de l'éducation et de la recherche de
l'ACSCBM

Courriel : morrisonarchie@gmail.com

Date limite : 31 août